

Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain à MERTZWILLER

Rapport n° CP/2019/313

Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le ban communal de MERTZWILLER dans le cadre de la déviation de cette commune.

L'adoption le 19 juin 2017 par le Conseil Départemental du *Plan Territoires connectés et attractifs*, traduit la volonté de notre collectivité de sécuriser et fluidifier les échanges avec les départements limitrophes.

Le projet de la déviation de Mertzwiller (RD1062) s'inscrit dans ce plan global et ce, en cohérence avec l'étude d'aménagement de l'itinéraire Haguenau-Bitche, menée en partenariat avec le Département de la Moselle.

Dans cette optique, il paraît opportun de procéder aux acquisitions de terrains qui sont mis en vente dès lors qu'ils présentent un intérêt, pour le projet, direct (dans l'emprise) ou indirect (pour les mesures compensatoires).

C'est dans ce contexte que le Département du Bas-Rhin a été saisi par un propriétaire pour l'acquisition d'une de ses parcelles de terrain sises à Mertzwiller.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous section 24 n°87 de 13,46 ares.

L'indemnisation proposée et acceptée par le propriétaire s'élève à 565,32 € répartis de la façon suivante :

Indemnité pour perte de terrain : 35,00 €/are x 13,46 ares = 471,10 €

Indemnité pour perte de remploi pour les particuliers de 20% : (35,00 € x 13,46 ares) x 20% = 94,22 €

Soit un montant total de 565,32 €.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis.

Les principes d'indemnisation proposés correspondent à la valeur des biens comparables sur le marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition de la parcelle de terrain située à Mertzwiller et cadastrée soussection 24 n°87 de 13,46 ares au montant total de 565,32 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25670	21-2111-621	5 000,00 €	4 204,94 €	565,32 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de l'acquisition d'une parcelle de terrain située à MERTZWILLER et cadastrée sous section 24 n°87 de 13,46 ares au montant total de 565,32 € ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

Frédéric BIERRY